

Décision du 1er octobre 2025 ***de délégation de signature Volet non comptable***

Historique :

Créée par : *Décision du 1er octobre 2025 de délégation de signature Volet non comptable*

*JONC du 10 octobre 2025
Page 23302*

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Boris Humbert, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission maîtrise d'activité, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3

La présente décision abroge la décision en date du 4 février 2025 et prend effet immédiatement. Elle sera publiée au Journal officiel de Nouvelle-Calédonie.